



COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18
Fax 04 50 26 55 86
www.allinges.com
mairie-allinges@wanadoo.fr

COMpte RENDU DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze le 06 Octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2015

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, CHABOUD Any, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUSSAPT Christiane, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, LACROIX Aurélie, GOUACHON Véronique, DEFROMONT Isabelle SENTISSI Bertille, et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOUZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent, PILLOT Jean-François, MILLET Patrick, RUCHON Gaëtan, LARDON Jean-Yves et BOCHENT Pierre.

Absent excusé ayant donné une procuration :

- Monsieur FAVIER-BOSSON André ayant donné procuration à Monsieur François DEVILLE

Absentes excusées:

- Mesdames EPRON Catherine, BOISSINOT Muriel

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Christiane DUSSAPT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Septembre 2015, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Monsieur Jean-François PILLOT souhaite apporter des précisions concernant le point relatif à la TCCFE. Il précise qu'il souhaitait fixer le coefficient à 8 en raison de l'augmentation de 10% des impôts locaux déjà décidée par le conseil; il précise aussi que l'augmentation moyenne pour les communes en France n'est que de 2,5% cette année et rappelle que les deux listes qui se sont présentées en mars dernier s'étaient engagées à ne pas augmenter les impôts.

Monsieur Le Maire lui précise que les taux d'imposition n'ont pas du tout augmentés, qu'ils restent les mêmes, mais par contre qu'effectivement, en fiscalisant la participation au Service incendie tout en ne baissant pas les taux initiaux, mécaniquement les impôts augmentent. Ceci a été rendu obligatoire pour la commune pour faire face aux nombreuses échéances imprévues, notamment la participation de la commune à la suppression du PN 68, (déviation de Mésinges) dont le financement n'avait pas été assuré par l'équipe municipale précédente malgré les annonces faites en son temps.

Madame Bertille SENTISSI souhaite préciser les propos rapportés dans le dernier compte rendu du conseil Municipal. Elle dit regretter fortement qu'aucun des travaux d'amélioration promis concernant aussi bien la sécurisation routière aux abords des nouveaux immeubles que l'évacuation des eaux pluviales ne soient faits ni même débutés alors que les locataires vont prendre possession de leurs logements. Rien n'a été anticipé malgré ses différentes interventions et insistances à considérer ces deux points précités.

Le compte rendu de la séance du 15 Septembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à ce moment-là avec la prise en compte des modifications ci-dessus.

Madame DUMAS Isabelle est arrivée à 19h50, Madame LACROIX Aurélie à 19h55 et Monsieur DUBOULOZ Emmanuel à 20h10.

QUESTIONS A DELIBERER

I. AFFAIRES GENERALES

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE

Exposé : Monsieur Jean-Claude BONDURAND, adjoint aux réseaux et Monsieur Gilles NEURAZ, Adjoint aux Finances

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du SYANE ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- **S'engage** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Il est précisé que le déficit de fonctionnement sera pris en charge pour 50% par le SYANE et 50% par la commune (soit environ 450€/an).

En ce qui concerne l'investissement en lui-même, la participation communale s'élèvera à 25% du coût de la borne.

II. FINANCES

Objet : Avenue des châteaux – Approbation du plan prévisionnel de financement des travaux du SYANE

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Il est tout d'abord précisé que ces travaux concernent l'aménagement du carrefour de Mâcheron.

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération AVENUE DES CHATEAUX figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à 137 864,00 euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 87 111,00 euros
- Et des frais généraux s'élevant à : 4 137,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Allinges

- 1) Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité moins 3 Abstentions (J-F. PILLOT, B. SENTISSI, I. DEFROMONT)

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - o D'un montant global estimé à 137 864,00 euros
 - o Avec une participation financière communale s'élevant à : 87 111,00 euros
 - o Et des frais généraux s'élevant à : 4 137,00 euros
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 310,00 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit 69 688,80 euros. Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2016 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements sont cohérents par rapport au futur projet de constructions de logements au Thillier. Il présente rapidement l'idée du projet et reviendra dessus en détail lorsqu'il disposera de plusieurs offres.

Gaëtan RUCHON rappelle que le groupe scolaire est déjà à saturation et se demande comment faire pour accueillir plus d'enfants.

Monsieur le Maire précise que ce point a été évoqué lors de sa rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet. Les problématiques de l'école et de ce projet seront traitées en parallèle.

Objet : Budget principal 2015 – Décision Modificative n°2

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Afin de prendre en compte :

- le remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt contracté auprès du crédit mutuel cette année,

- les intérêts liés aux emprunts du SYANE,
- l'ajustement de la ligne 673 suite à un dépassement avec l'annulation d'un titre de l'année 2014,
- le versement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), soit 46 725€ notifié début août (43 000€ prévu au Budget Primitif),

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal 2015 suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
60632	Fournitures de petits équipements	8 000	
6064	Fournitures administratives	2 000	
611	Contrat de prestation de services	4 479	
6232	Fêtes et cérémonies	5 000	
6237	Publications	2 000	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		17 722
673	Titres annulés		32
73925	FPIC		3 725
TOTAL		21 479	21 479

Dépenses d'Investissement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2313	constructions	7 446,51	
1641	Emprunts		7 446,51
TOTAL		7 446,51	7 446,51

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget primitif 2015

Monsieur le Maire rappelle le prêt contracté par la commune pour un montant d'un million d'euros afin de financer la restructuration et la transformation des trois appartements de l'école, ainsi que les travaux de suppression du PN 68. Il remercie SNCF Réseau (anciennement Réseau Ferré de

France) d'avoir accepté le report du premier versement, remercie vivement Monsieur DENAIS, qui est intervenu auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie Monsieur MONTEIL pour que la participation communale passe de 10% à 5%.

III. PERSONNEL

Objet : Mise en place d'un compte épargne temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits.

Exposé : Monsieur le Maire, Madame Muriel DESPRES, adjointe

Après discussion lors de la séance du Conseil Municipal de mai 2014, et avis du CTP (Comité Technique Paritaire) du Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie en date du 5 août 2014, le bureau municipal propose la mise en place d'un CET au sein de la Commune d'Allinges, dans les conditions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du CTP en date du 5 août 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal

- Adopte le dispositif suivant :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires employés à temps complet ou à temps incomplet peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

⇒ Dans la limite de 10 jours par an maximum.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

Le délai de demande de congés est fixé à au moins 2 mois avant la prise des congés.

Il peut être demandé par fractionnement.

Les accollements ne sont pas autorisés.

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

⇒ Mutation

⇒ Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

⇒ Détachement dans une autre fonction publique

- ⇒ Disponibilité
- ⇒ Congé parental
- ⇒ Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- ⇒ Placement en position hors-cadres
- ⇒ Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Monsieur Pierre BOCHENT souhaiterait que les agents contractuels de plus d'un an puissent bénéficier de ce CET.

Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE demande également que la proratisation du temps de travail soit bien prise en compte.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal accepte la mise en place du CET dans les conditions présentées et propose de demander de nouveau l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie, avant de délibérer de nouveau afin de prendre en compte ces remarques.

QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

• VIRADE DE L'ESPOIR:

Monsieur le Maire précise que cette journée a été une totale réussite sur le site de l'aire de Grands Passages des gens du voyage du Symagev de Mésinges. La Virade a permis de faire connaître ce lieu à la population d'Allinges et des environs.

Monsieur le Maire et Monsieur Gilles NEURAZ remercient l'Association « Sourire des Anges » pour avoir organisé la circulation aux abords de la manifestation et la SNCF pour avoir fait ralentir les trains.

Monsieur Gilles NEURAZ, trésorier de l'Association organisatrice, remercie toutes les associations d'Allinges, les élus, bénévoles, parrains, le SYMAGEV, notamment Madame Astrid BAUD-

ROCHE, Présidente du Symagev, et Monsieur DUVILLARET, directeur, ainsi que tous les services municipaux des communes environnantes et ceux de la commune d'Allinges pour le travail effectué, ce qui a contribué à la pleine réussite de cette manifestation.

Il précise qu'il y a eu beaucoup de monde lors de cette journée et, sans avoir les comptes définitifs, pense que cette virade sera l'une des plus bénéfiques.

Il informe également que la soirée des bénévoles et partenaires, lors de laquelle un compte rendu de ce rendez-vous annuel sera présenté et les résultats définitifs communiqués, se déroulera le **Vendredi 13 Novembre 2015** à la salle communale d'Allinges.

Madame Isabelle DUMAS informe que l'Association « Mieux Vivre à Mésinges » organise ce **Samedi 10 Octobre 2015** au hameau de Mésinges, de 14h00 à 18h00, une vente de bugnes et de jus de pomme au profit de la Virade.

- **ROUTE DE VALERE :**

Les riverains de la Route demandent qu'une réunion publique relative aux travaux envisagés soit organisée. Monsieur le Maire informe ceux-ci que, dès que les études auront avancées, tous les éléments leur seront communiqués.

- **TRAVAUX DE REHABILITATION DES 3 APPARTEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHAVANNE:**

Le Maire informe que des travaux bruyants, relatifs à la démolition de la chape qui n'était pas prévue, ont été réalisés sur le temps scolaire et qu'il était impossible de faire classe dans les salles situées en dessous. Il précise qu'une solution a rapidement été trouvée.

- **UTILISATION DU LOCAL COMMUNAL DANS L'IMMEUBLE DU CRÊT BARON:**

Le local utilisé précédemment par l'Agence Postale Communale va connaître une nouvelle destination. En effet, un jeune d'Allinges, Monsieur Mathieu GRAS, va installer une pizzeria, uniquement « vente à emporter ». Le loyer mensuel pour ce local commercial est fixé à 500€ sans les charges.

Des aménagements devront être apportés pour l'utilisation commerciale de ce lieu, l'idée étant de créer un commerce sur le Chef-Lieu et de permettre à un jeune de la commune de s'installer.

- **LOGEMENTS DES BOUGERIES « LES CHANTERELLES » :**

La visite de ces nouveaux logements à destination des élus aura lieu le Mardi 13 Octobre 2015 à 17h00. L'inauguration sera organisée au printemps en raison de la difficulté de

prévoir ce genre de manifestations lors de la période de campagne électorale relative aux élections régionales.

- **SUPPRESSION DU PN 68 :**

Une réunion publique est programmée le **Jeudi 22 Octobre 2015 à 20h00**, dans la salle communale afin d'informer la population sur la mise en circulation de la nouvelle voie.

L'abri quai de la gare de Mésinges sera détruit et la maison d'habitation du garde barrières sera mise en vente par SNCF Réseau

- **PORTAIL FAMILLE :**

Un petit retard a été pris pour l'envoi de la facturation, mais tout va rentrer dans l'ordre pour le 15 octobre au plus tard.

- **ARPINGES :**

Monsieur le Maire présente un projet d'acquisition d'un tènement par la commune pour réaliser un retournement pour le bus afin d'éviter que celui-ci fasse un demi-tour au croisement. Le propriétaire est favorable à cette cession et créera un rond-point à ses frais avant de le céder à la commune pour intégration dans le domaine public. Plusieurs logements aidés ont été intégrés dans son projet.

- **CARREFOUR DU CRET BARON :**

A la suite de la demande de Monsieur Gaëtan RUCHON lors du dernier conseil municipal pour réaliser un « tourne à droite au stop », cette proposition a été refusée par les services du Conseil Départemental car cela est jugé trop dangereux.

Ce carrefour va être réaménagé, une étude est en cours par les services compétents.

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI):**

Le périmètre de la future Communauté d'Agglomération intégrant les communautés de communes du Bas Chablais et des Collines du Léman, ainsi que la ville de Thonon était acté quasiment par tous, mais depuis quelques semaines, la Communauté de Communes du Bas Chablais remet en cause ce projet.

Le Préfet a proposé le périmètre de 2013, à savoir la communauté de communes des Collines du Léman et la ville de Thonon, avec toutefois la possibilité de trouver une autre formule si un consensus est trouvé.

Monsieur Jean-François PILLOT précise que le projet revient à l'idée émise trois ans auparavant c'est-à-dire CCCL et THONON et constate que trois années ont été perdues.

Monsieur Pierre BOCHENT met en avant qu'en matière de fiscalité, la Communauté de Communes des Collines du Léman a connu une augmentation importante par rapport à la commune et qu'il ne faudrait pas qu'à l'avenir cela se reproduise.

- **6^{ème} EDITION DES SAVOIRS DES JARDINS :**

Madame Any CHABOUD informe que l'association Art-terre et la MJC d'Allinges s'associent pour cette 6^{ème} édition et invite toutes les familles le **Dimanche 25 Octobre 2015** de 10h00 à 19h00 à la salle communale, autour de divers ateliers, ciné enfants, troc graines, table ronde, jeux en bois, stands etc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21h55.

Procès-verbal de séance dressé le 08 Octobre 2015 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du 06 Octobre 2015.

La secrétaire de séance,

Christiane DUSSAPT

Le Maire,

François DEVILLE




MAIRIE D'ALLINGES
74 (Haute-Savoie)